



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.20.08.A15

OBJET : Commune de La Vèze – Modification n°1 du plan local d'urbanisme –
Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de La Vèze en date du 26 octobre 2015 approuvant le PLU de la commune,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L. 153-36 à L. 153-44 et R. 104-28 à R. 104-33,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision n°E20000056/25 en date du 12 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'une commissaire enquêtrice,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2020 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet prévu dans ces zones,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Vèze. Cette modification a pour objet :

- Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, ajustement des OAP et création du règlement écrit
- Suppression de l'emplacement réservé n°1
- Modification de l'emplacement réservé n°2
- Modification de l'emplacement réservé n°11
- Création d'un emplacement réservé pour une voie de liaison
- Matérialisation du secteur Na et suppression de l'emplacement réservé n°17
- Extension du sous-secteur Nh
- Modification des règles d'implantation des constructions
- Modification des règles sur l'aspect extérieur des constructions
- Modification de la réglementation sur l'infiltration des eaux pluviales
- Modification des règles d'emprise au sol des constructions en zone UB
- Modification des règles sur les pentes de toit en zone UX et AUX

La constitution du dossier de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs :

du lundi 11 janvier 2020 au vendredi 12 février 2020 inclus.

Article 3 : La modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Vèze n'est pas soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans la notice explicative qui forme l'additif au rapport de présentation.



Article 4 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver les documents de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Vèze, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Article 5 : Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Madame Joëlle COMTE en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊗ en Mairie de La Vèze - Siège de l'enquête publique – 1 rue de l'Ecole – 25660 LA VEZE – aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ⊗ à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi (2 rue Mégevand à Besançon) - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification n°1 sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANÇON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de La Vèze, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Commune de La Vèze – Madame la commissaire enquêtrice
Enquête publique – Modification n°1 du PLU
1 rue de l'Ecole - 25660 LA VEZE

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2214> .

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-2214@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 7 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 8 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de La Vèze :

- ⊗ Le lundi 11 janvier 2021 de 14h à 16h ;
- ⊗ Le samedi 23 janvier 2021 de 10h à 12h ;
- ⊗ Le mercredi 3 février 2021 de 14h à 16h ;
- ⊗ Le vendredi 12 février 2021 de 14h à 16h.

Article 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Mme Joëlle COMTE, commissaire enquêtrice, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU.

Article 10 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie de La Vèze, à Grand Besançon



Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 11 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : plui@grandbesancon.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de La Vèze et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le 15 DEC. 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,



Adrien LAROPPE,
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

